

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS363/2

27 avril 2007

(07-1746)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES DROITS DE COMMERCIALISATION ET LES SERVICES DE DISTRIBUTION POUR CERTAINES PUBLICATIONS ET CERTAINS PRODUITS DE DIVERTISSEMENT AUDIOVISUELS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 25 avril 2007 et adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les Communautés européennes notifient par la présente aux gouvernements des États-Unis et de la République populaire de Chine et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de leur intérêt commercial substantiel, elles désirent être admises à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 16 avril 2007 (WT/DS363/1, G/L/820, S/L/287) intitulée "*Chine – Mesures affectant les droits de commercialisation et les services de distribution pour certaines publications et certains produits de divertissement audiovisuels*".

La Chine est la quatrième destination des exportations des CE. S'agissant des exportations vers ce pays, les entreprises européennes ont d'importants intérêts commerciaux dans l'exportation de publications et de produits audiovisuels ainsi que dans la fourniture de services de distribution pour ces produits en Chine. Les Communautés européennes ont par conséquent un intérêt commercial substantiel dans le présent différend, dans la mise en œuvre par la Chine des engagements qu'elle a pris au titre de son protocole d'accession à l'OMC et dans l'application correcte de *l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*.
